Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231019-ASG23-2380-AR
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

MISE EN LIGNE LE 27-10-2023

VILLE DE ROYAN

ARRÊTÉ N° 23/2380 PORTANT ÉTABLISSEMENT DU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité de règlementer l'utilisation de la Maison des Associations,

Le présent arrêté **N° 23/2380** en date du 19 octobre 2023 abroge l'arrêté N°ASG N° 18.2493 en date du 9 novembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231019-ASG23-2380-AR
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

ARTICLE 1 : la Maison des Associations

MISE EN LIGNE LE 27-10-2023

La Maison des associations est située 61 bis, rue Paul Doumer à ROYAN et fait partie de l'ensemble immobilier dénommé « Espace Pelletan ». Elle comprend :

- **Au rez-de-chaussée** :
  . un hall d'accueil, un bureau (accueil, informations, facturation), un bureau direction
  . quatre sanitaires Femmes, deux sanitaires Hommes, un sanitaire pour personnes à mobilité réduite
  . un local de rangement, un local ménage
  . la salle de l'estuaire, la salle Sarah Bernhardt
  . un espace attenant à la salle Sarah Bernhardt comprenant : une tisanerie, un bureau, une réserve, un local de rangement.

Salle	Superficie	Capacité d'accueil	
		A	B
Sarah Bernhardt	210 m²	50	210
Estuaire	16 m²	8	10

- **À l'étage** :
  . deux sanitaires
  . un accès ascenseur.

Salles	Superficie	Capacité d'accueil / personnes	
		A	B
Pablo Picasso	70 m²	30	70
Alphonse Daudet	55 m²	24	50
Paul Decauville	55 m²	24	50
René Coty	40 m²	24	30
Guillaume Gillet	27 m²	19	18

A : chaises disposées autour des tables.
B : chaises disposées les unes derrières les autres. Configuration assemblée générale.

Bureaux	A	
Balingen	14 m²	10
Gosport	10 m²	5
Terre de Bry	9 m²	5
Iokushima	8 m²	5

Le nombre de participants maximum est défini pour chaque salle au regard des normes de sécurité.
La capacité d'accueil de ces salles peut, toutefois, être modifiée en fonction de consignes sanitaires limitant le nombre d'usagers et imposant une distanciation entre chaque siège occupé.

Horaires d'ouverture et horaires d'accueil
L'accueil du public est assuré du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 14h00 à 18h00.
L'établissement est ouvert de 8h45 à 20h30, du lundi au samedi inclus.

En dehors de ces jours et de ces horaires, l'accès à la maison des associations est possible uniquement à l'aide d'un code ou d'un badge remis au responsable de réunion.
L'établissement n'est ouvert le dimanche que sur demande. Il est fermée les jours fériés et certains jours durant les vacances d'hiver.

L'ascenseur n'est pas accessible de l'extérieur, le samedi et le dimanche. Il peut néanmoins être dirigé vers le parking à partir du hall d'accueil.

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231019-ASG23-2380-AR
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

MISE EN LIGNE LE 27-10-2023

ARTICLE 2 : publics accueillis

La Maison des Associations accueille différents publics :

- Associations de type loi 1901 dont le siège social est fixé à ROYAN et qui exercent leur activité et leur objet sur le territoire de la commune de ROYAN.
- Associations pluri-communales, départementales, régionales ou nationales pour lesquelles une antenne locale ou un correspondant local est répertorié sur la commune.
- Organismes exerçant une mission d'intérêt général et/ou d'utilité publique.
- Institutions, personnes morales, syndics de copropriétés, organismes privés.

ARTICLE 3 : réservation d'une salle

Toute demande de réservation est effectuée de préférence par email adressé à association@mairie-royan.fr
Si cette demande est faite par téléphone au 05 46 38 46 52 / 05 46 23 82 05, elle devra ensuite être précisée par email.
L'attribution de locaux sera validée en fonction de la disponibilité des salles.

Les utilisateurs doivent respecter les horaires qu'ils auront réservés et informer au plus tard la veille de la réservation, de toute annulation, le/la responsable du planning par téléphone, sms (05 46 38 46 52/ 06 73 16 61 63) ou email (association@mairie-royan.fr).

L'attribution de locaux peut être refusée aux associations ou organismes qui auront délibérément violé les lois et règlementations en vigueur, ou porté atteinte au respect dû aux autorités administratives, judiciaires ou corps constitués. Elle est également refusée si l'association ou l'organisme est débiteur de la commune.

En aucun cas, il ne peut y avoir attribution d'une salle à titre exclusif ou d'aménagement spécifique pour une association (téléphone, mobilier, accès privé Internet).

Aucune réservation ne peut être effectuée pour des particuliers.

Le hall d'accueil ne peut être considéré comme un lieu de réunion.

Annulation de la réservation par l'association
Tout désistement non signalé au plus tard la veille de l'occupation de la salle sera facturé.
Trois annulations constatées dans l'année sans que la maison des associations n'ait été informée, pourrait entraîner la suppression totale des réservations.

Annulation de la réservation par la Maison des Associations
Nous nous réservons le droit d'annuler une réservation de façon prioritaire au profit d'un organisme public ou pour une manifestation jugée obligatoire.

Activités incluant une prestation rémunérée
Toutes manifestations au cours desquelles une prestation rémunérée ou une entrée payante sont demandées, ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du/de la responsable de la Maison des Associations.

ARTICLE 4 : usage des locaux

Les locaux sont réservés aux usagers de la maison des associations suite à une réservation de salle, sauf accord spécifique.

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231019-ASG23-2380-AR
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

MISE EN LIGNE LE 27-10-2023

Assurance

Une attestation d'assurance garantissant la responsabilité de l'association est à remettre chaque année ou à échéance de l'assurance.
La maison des associations ne peut être tenue comme responsable des vols ou dégradations du matériel entreposés par les associations dans les placards et locaux qui leur sont affectés.

Horaires d'occupation des salles

Les réservations sont effectuées sur la base d'un horaire confirmé par écrit et précisé sur le planning affiché dans le hall et sur chaque porte des salles. Il est demandé de les respecter et de ne pas entrer dans la salle si l'association qui précède votre réunion, ne l'a pas libérée.

Rangement du mobilier

Le planning d'occupation est affiché quotidiennement sur chaque porte des salles. Il est noté des commentaires tels que « veuillez plier les tables et ranger les chaises ». Il vous est demandé de les respecter. En effet, l'association qui a réservé après vous, peut ne pas avoir besoin de cet équipement. C'est à l'association qui utilise le mobilier de le ranger.

Respect et entretien des lieux

Les utilisateurs s'engagent à user des locaux mis à leur disposition selon la bienséance, à respecter ces lieux et le mobilier, à ne pas gêner les autres utilisateurs, et à se conformer aux instructions données par le/la responsable de la Maison des Associations. Chaque association est responsable pécuniairement des éventuelles dégradations commises par un ou plusieurs de ses adhérents.
L'entretien du bâtiment est assuré du lundi au vendredi avant 9h00. Chaque association est responsable des locaux qui lui sont mis à disposition et, est donc tenue de laisser les lieux en état de propreté.

Nombre de personnes présentes

Il est demandé à chaque responsable de réunion de nous indiquer le nombre de personnes accueillies lors de chacune de leur activité soit en le signalant au bureau d'accueil ou en complétant un feuillet disponible à l'accueil ou dans les salles.

Problème technique

Lors de l'utilisation des locaux, tout problème technique (éclairage, fenêtres, tables, chaises, WC...) doit être signalé au responsable de l'établissement.

Consignes

1. Respecter la capacité d'accueil des locaux occupés.
2. Ne pas obstruer les portes des salles et laisser libre les espaces de dégagement.
3. Ne pas fumer dans le bâtiment (décret du 15/11/2006).
4. Ne pas introduire d'animaux dans l'établissement (sauf chiens guide d'aveugle/d'assistance).
5. Respecter les autres occupants notamment en cas d'utilisation d'instruments de musique ou d'une sonorisation.
6. Éteindre les lumières et fermer les fenêtres en quittant la salle occupée.

L'éclairage de la Maison des Associations est stoppé à 00h00 dans les couloirs.

Contexte sanitaire

En fonction des conditions sanitaires en vigueur, la Maison des Associations appliquera les consignes gouvernementales et municipales au regard des décrets publiés.

ARTICLE 5 : tarifs

Les conditions financières d'occupation des locaux sont fixées annuellement.

Associations : un projet de facture est adressé mensuellement par email au responsable. Elle récapitule le planning d'occupation des salles du mois passé et le coût afférent.

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231019-ASG23-2380-AR
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

MISE EN LIGNE LE 27-10-2023

Organismes : un devis est adressé avec la confirmation de réservation. La facture est envoyée après que la prestation ait été réalisée. Elle est à régler dans un délai de 4 semaines à partir de la date d'édition.

ARTICLE 6 : services complémentaires et équipement

Wifi -: la Maison des associations propose gratuitement un accès wifi.
L'utilisateur doit faire usage des services Internet dans le cadre exclusif de ses activités associatives ou professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.
Un code est à demander au responsable de l'établissement. Le débit disponible étant dépendant du nombre de connexions simultanées globales, il conviendra de préciser (lors de chaque réservation) le nombre de connexions.
Chaque poste informatique connecté devra être équipé d'un antivirus et d'un pare-feu actif pour assurer sa propre sécurité.

Placards : ils sont mis à disposition des associations et organismes qui réservent des salles. Le tarif est variable en fonction de la taille. Le nombre de placards octroyé par an est limité par association à quatre placards de dimension S, deux placards de dimension M, un placard de dimension L.

Photocopies : elles peuvent être effectuées à la Maison des Associations suivant un tarif établi. Les documents à photocopier d'une quantité supérieure à 200 exemplaires doivent être remis, au plus tard, la veille pour le lendemain.

Équipement des salles : les salles sont équipées de chaises et tables. En fonction de la superficie des espaces réservés, des équipements spécifiques sont mis à disposition (tableau blanc, tableau papier, micro, sonorisation, vidéoprojecteur, écran de projection).
Les chaises ne doivent pas être déplacées dans le couloir par mesure de sécurité, afin de laisser l'espace de circulation libre.

Panneau d'affichage et dépôt de documents informatifs : l'accord du responsable de la Maison des Associations doit être demandé pour tout affichage ou dépôt de documents.

Vidéo-projecteur :
Les salles Sarah Bernhardt, Picasso, Decauville, Daudet, sont équipées d'un vidéo-projecteur et d'un écran de projection.
Pour les autres salles, un matériel mobile est prêté gracieusement aux utilisateurs.
Les télécommandes du matériel et de l'écran de projection sont à demander à l'accueil.

Défibrillateur : situé à l'entrée de la Maison des Associations sur le mur extérieur.
Il est accessible à tous et simple d'usage. Le décret N° 2007-705 du 7 mai 2007 indique que ces appareils peuvent être utilisés par des personnes non médecins en cas d'arrêt cardiaque. Conduite à tenir : « Appeler le 15 – Massage – Défibrillateur ».

Parking public : libre d'accès pour tous.

ARTICLE 7 : sécurité

Les issues de secours doivent être maintenues libre d'accès et les portes coupe-feu ne doivent pas être bloquées.
Des alarmes se déclencheront en cas de problème afin d'alerter le gardien dont le domicile est attenant à la Maison des Associations. Celui-ci interviendra dans les meilleurs délais.

Rappel : Numéros d'urgence : SAMU 15 / GENDARMERIE 17 / POMPIERS 18.

Les consignes de prévention contre l'incendie dans les Établissements Recevant du Public (ERP) sont affichées dans le hall d'accueil, dans les salles et dans les bureaux.

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231019-ASG23-2380-AR
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

MISE EN LIGNE LE 27-10-2023

Surveillance de l'établissement – Espace Pelletan Type L W 3ème catégorie

La surveillance de l'établissement est assurée pendant la présence du public par le ou la responsable de l'établissement durant les horaires d'ouverture de l'accueil (cf. article 1).

En l'absence de l'exploitant, une convention d'utilisation de l'espace Pelletan est établie et remis à l'organisateur. Elle a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale.

Désignation d'un responsable de réunion

Un responsable doit être impérativement désigné. Il doit être en mesure de fournir la liste nominative des personnes présentes à chaque réunion.
Il a pris connaissance des consignes de prévention contre l'incendie à la maison des associations et il est capable de les appliquer.

ARTICLE 8 : adresse postale

La Maison des Associations ne peut être systématiquement destinataire du courrier adressé aux utilisateurs.
Les associations se doivent d'avoir une adresse postale, ou adresse de gestion, distincte du siège social si ce dernier est fixé à la Maison des Associations. Toutefois, si du courrier ait réceptionné, les associations en seraient informées par email.
Le courrier non récupéré dans un délai de 4 semaines après réception, sera retourné au bureau de poste.

ARTICLE 9 : non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur, l'accès à la Maison des Associations pourra être refusé.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 octobre 2023

Fait à ROYAN, le

LE MAIRE

PATRICK MARENGO